



## COMMUNE de Névian

### Arrêté municipal

#### Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ième</sup> classe

Madame le Maire de Névian,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

**OBJET :**

**Vu** les lignes directrices de gestion de la Commune de Névian,

Tableau annuel  
d'avancement au  
grade  
d'Adjoint  
Administratif  
Principal de 2<sup>ième</sup>  
classe

### ARRETE

**Article 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ième</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Situation actuelle (grade)	Echelon	Promouvable au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ième</sup> classe à la date du :
1	BELTRAN	Prudence	Adjoint Administratif Territorial	7	1 <sup>er</sup> Juin 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – 34000 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,**
- Notifié à l'intéressée.

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Névian, le 1<sup>er</sup> Avril 2026,

Le Maire  
Magali VERGNES



COMMUNE de Néviau

Arrêté municipal

**Tableau annuel d'avancement au grade  
de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire de Néviau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

**OBJET :**

**Vu** les lignes directrices de gestion de la Commune de Néviau,

Tableau annuel  
d'avancement au  
grade  
de Rédacteur  
Principal  
de 2<sup>ème</sup> classe

**ARRETE**

**Article 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Situation actuelle (grade)	Echelon	Promouvable au grade de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la date du :
1	BARBIÉ épouse AUGUSTO	Stéphanie	Rédacteur territorial	8	1 <sup>er</sup> Juin 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
<b>Promouvables</b>	1	0
<b>Inscrits</b>	1	0

**Article 2 :** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – 34000 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,**
- Notifié à l'intéressée.

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Néviau, le 1<sup>er</sup> Avril 2026,

Le Maire  
Magali VERGNES





## COMMUNE de Néviau

### Arrêté municipal

#### Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Madame le Maire de Néviau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux,

**Vu** les lignes directrices de gestion de la Commune de Néviau,

**OBJET :**

Tableau annuel  
d'avancement au  
grade  
d'Adjoint Technique  
Principal  
de 1<sup>ère</sup> classe

### ARRETE

**Article 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Situation actuelle (grade)	Echelon	Promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la date du :
1	GARCIA	Arnaud	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	1 <sup>er</sup> Juin 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

**Article 2 :** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – 34000 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,**
- Notifié à l'intéressée.

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Néviau, le 1<sup>er</sup> Avril 2026,

Le Maire  
Magali VERGNES

